

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 17 août 2022**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	9

L'an deux mille vingt-deux, le 17 août, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe

MENEGHIN Gaël

IMMER Alain

DEBAILLEUL Delphine

OGER Isabelle

REUTER Olivier

THILL Céline

VIEIRA Christophe

WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

GUINDT Philippe

BRUN Jérôme

SIVÉC Jean - donnant procuration à IMMER Alain

VALANCE Bénédicte - donnant procuration à WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

PEREIRA Julien

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance.

Objet : 2022 – 653 Modification devis Entreprise Daniel JAROSZ n°297012202 du 05/01/22, Travaux de peinture de l'école

Vu la délibération N° 2022-637 du 13/06/2022 autorisant Monsieur le Maire à signer un devis de l'Entreprise Daniel JAROSZ n°297012202 du 05/01/22 d'un montant de 3 807,70 € H.T. concernant des travaux de peinture pour le Groupe scolaire,

Considérant que certains travaux n'étaient pas nécessaires notamment les peintures sur les portes à l'exception de 2 et des casiers, un nouveau devis n° 314072202 du 10/07/2022 a été établi pour un montant de 3 179,70 € H.T.,

Considérant que les travaux ont été réalisés courant juillet et début août, une facture de 3 179,70 € H.T. de l'Entreprise Daniel JAROSZ, datée du 07 août 2022, N° 067082201 a été payée par mandat N°310 bordereau 61 du 09 août 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision ci-dessus prise par le Maire dans le domaine de la délégation générale, qui lui a été consentie par délibération n° 2020 – 487 du 28 mai 2020 et par délibération N° 2022-637 du 13/06/2022.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 20 août 2022

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 20/08/22

Le Maire,

